

Règlement Intérieur

1ère Compagnie d'Arc



de Mitry-Mory

I — BUTS

- ♦ **O**rganiser, développer et animer la vie associative.
- ♦ **I**nitier les nouveaux adhérents à la pratique du tir à l'arc et à ses traditions.
- ♦ **P**romouvoir le tir à l'arc sous toutes ses formes.

II — ORGANISATION

La Compagnie est composée comme suit :

Un Capitaine-Président

Il dirige la Compagnie, préside les assemblées et représente la Compagnie

Un Connetable, Capitaine-honoraire & garant des traditions

Un 1er lieutenant/Vice-Président

Il seconde le capitaine et a les mêmes prérogatives quand il le remplace

Un sous-lieutenant/Porte-drapeau & Responsable des entraînements

Il présente le drapeau de la Compagnie aux bouquets et aux diverses cérémonies

Une Secrétaire en charge également de la Communication

Une Trésorière

Elle est en charge des comptes de la Compagnie

Un Responsable-adjoint des entraînements

Une Trésorière-adjointe & responsable des concours

Un Intendant-Caviste

Il est en charge de la logistique de la Compagnie

Les Chevaliers

Ce sont des membres essentiels de la Compagnie.

Les Aspirants

Ce sont des archers en attente d'être reçu « Chevalier ».

Les Archers

III — LE BUREAU & LES RÉUNIONS

- 1) Le bureau n'excède pas 10 membres et tous sont nommés « censeur ».
- 2) Ne participent aux réunions de bureau que les membres **élus**. Peuvent y assister des licenciés invités par le Capitaine.
- 3) À titre consultatif, le Roy de la Compagnie peut assister aux réunions de bureau pendant son année de distinction.
- 4) Le bureau de la Compagnie se réunit régulièrement dans l'année et prend les décisions à la majorité. En cas d'égalité la voix du Capitaine est prépondérante.
- 5) Tout archer peut transmettre ses suggestions, ou réclamations par écrit, celles-ci seront étudiées par le bureau sur proposition du Capitaine.
- 6) Une Assemblée Générale est tenue en début de saison et tous les archers de la Compagnie sont vivement invités à y participer. À l'ordre du jour de cette réunion figurent :
 - ♦ Le rapport moral et financier,
 - ♦ Le bilan sportif,
 - ♦ Les objectifs pour la saison,
 - ♦ Les questions diverses,
 - ♦ et les années Olympiques : l'élection du Bureau.

IV — INSCRIPTIONS

- 1) Tout nouvel adhérent devra signer l'attestation spécifiant qu'il a bien « lu » le règlement intérieur de la Compagnie et qu'il en accepte tous les articles. Pour les adhérents mineurs, un parent ou tuteur apposera sa signature avec celle de l'enfant.
- 2) Toute demande d'adhésion d'un archer venant d'une autre compagnie devra être approuvée par le bureau. Ce dernier devra présenter un certificat de radiation délivré par son ancienne compagnie.
- 3) Les demandes d'adhésion devront être accompagnées : d'une photo d'identité, du montant de la cotisation et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc, que ce soit en entraînement ou en compétition. Le certificat médical est annuel, il est renouvelable chaque saison.
- 4) L'inscription couvre les frais :
 - ♦ d'assurance individuelle,
 - ♦ d'affiliation : à la FFTA, à la ligue régionale d'île de France, au Comité départemental de Seine et Marne,
 - ♦ de fonctionnement de la Compagnie.
- 5) L'adhésion est valable un an du 1er octobre au 30 septembre.

V — CIVILITÉ

- 1) En toutes circonstances et en tous lieux de pratique du Tir à l'Arc ou de représentation, tous les archers ainsi que leurs accompagnants sont priés de veiller à leur comportement et à leur langage.
- 2) Le respect mutuel des archers est primordial pour conserver la convivialité et la bonne entente souhaitées à la Compagnie.

- 3) Sont interdits sur les terrains et pas de tir :
 - Les mots grossiers, injures ;
 - Les discussions politiques, religieuses ou raciales ;
 - Toute attitude contraire à la bienséance et au respect d'autrui ;
 - L'état d'ébriété ;
 - L'archer doit respecter l'éthique sur le dopage.
- 4) Les problèmes personnels de la vie privée ou familiale ne peuvent pas se régler sur les pas de tir qu'ils soient d'entraînement ou de compétition.
- 5) La pratique du Tir à l'Arc, à quelque niveau que ce soit, doit rester un **PLAISIR**.

VI — ENTRAÎNEMENTS & COMPÉTITIONS

- 1) Les heures, jours et lieux d'entraînement, communiqués au moment de l'inscription, doivent être respectés. De ce respect dépendent le bon déroulement des cours et la qualité de la formation des nouveaux archers.
- 2) Le matériel prêté par la Compagnie ne peut être utilisé que dans un lieu aménagé pour la pratique du tir à l'arc et en présence d'un initiateur. Le non-respect de cette règle dégage la Compagnie de toute responsabilité.
- 3) Sauf en cas de décharge écrite par les parents ou tuteurs en début de saison, aucun jeune ne devra être laissé seul sur le lieu de l'entraînement, ni par l'accompagnateur à l'arrivée, ni par l'initiateur au moment du départ. La personne qui dépose un jeune archer, doit s'assurer de la présence d'un initiateur.
- 4) Pour les entraînements au gymnase ainsi que lors des compétitions en salle, des chaussures de sports, fermées et propres, sont de rigueur.
- 5) Lorsqu'ils participent à une compétition ou à une manifestation de la Compagnie, que ce soit dans un jeu d'arc, à l'extérieur ou en salle, les archers se doivent d'être en tenue blanche ou de Compagnie.
- 6) Dans les compétitions, les archers se doivent de défendre les couleurs de la Compagnie avec volonté et esprit de camaraderie. Il est de tradition de se comporter dignement et de ne pas oublier que l'attitude d'un archer doit rester exemplaire.

VII — RADIATIONS

- 1) Tout archer désirant quitter la Compagnie en cours d'année ou ne désirant pas reprendre de licence se doit de prévenir le Capitaine. Il est tenu de payer toutes ses dettes envers la Compagnie qui lui délivrera un certificat de radiation.
- 2) Le bureau peut exclure, temporairement ou définitivement, tout archer qui, par sa conduite, deviendrait un sujet de trouble ou de déconsidération pour la Compagnie. Aucune indemnité ou remboursement ne lui sera dû.

VIII — JEUNES

- 1) La Compagnie d'Arc de Mitry-Mory comporte une section « jeunes » comprenant les poussins, les benjamins, les minimes, les cadets et les juniors suivant une classification d'âge conforme au règlement de la FFTA.
- 2) Les jeunes peuvent participer, au nom de la Compagnie, aux compétitions extérieures après autorisation de leur initiateur.

IX — DISCIPLINE & SÉCURITÉ

- 1) La ciblerie du boulodrome et le jeu d'arc sont la propriété de la ville qui les a placés sous la responsabilité de la Compagnie.
- 2) Tout dommage involontaire devra être réparé par son auteur.
- 3) Toute dégradation **volontaire** sera sanctionnée et réparée au frais du responsable.
- 4) Pour le bien-être de tous, le local doit rester propre, chaque membre de la compagnie est invité à participer au nettoyage et au rangement.
- 5) Chaque archer se doit de participer aux différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement de la compagnie.
- 6) Les conjoints, parents et amis d'archers sont priés de respecter les règles de politesse au sein de la Compagnie.
- 7) Conformément à la loi, il est interdit de fumer sur le pas de tir et dans le logis.
- 8) Les boissons alcoolisées sont interdites en dehors des manifestations festives connues de la Compagnie et acceptées ou organisées par elle.

X — TRADITIONS

- 1) Tout archer tirant dans un jeu d'arc doit se conformer aux traditions spécifiques affichées dans le logis.
- 2) Tout archer se doit de participer ou d'assister au tir de la Saint Sébastien, au tir de l'abat l'oiseau et au défilé du Bouquet.
- 3) Conformément aux traditions, il est d'usage de saluer avant de tirer sa première flèche.
- 4) Le Roy et le Roitelet ont l'obligation de participer le 1er mai au tir des « Roy et Roitelets de France » à Vic sur Aisne.
- 5) Le Roy a la responsabilité du Jeu d'Arc : son bon état, sa propreté relèvent de sa première charge.

XI — SÉCURITÉ

QUELQUES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES :

- 1) **NE JAMAIS** pointer vers quelqu'un un arc avec ou sans flèche.
- 2) **NE JAMAIS** tirer avant que tout le monde ne soit de retour sur la ligne de tir.
- 3) **NE JAMAIS** tirer une flèche verticalement.
- 4) **NE JAMAIS** se tenir devant une ligne de tir que ce soit de près ou de loin.
- 5) **NE PAS** courir en allant vers les cibles.
- 6) **NE PAS** marcher sur une flèche tombée de la cible, ou dans l'allée de tir.
- 7) **NE PAS** se tenir face aux flèches lorsqu'un archer les retire de la cible.
- 8) Les archers doivent se retirer de plusieurs pas derrière la ligne de tir après leur volée.
- 9) Les archers doivent se retirer de plusieurs pas derrière la ligne de tir après leur volée. Le calme et le silence sont indispensables à l'exercice du tir à l'arc. Tireurs et non-tireurs doivent éviter toute manifestation bruyante.
- 10) Il est interdit de courir, de chahuter....

XII — CONCLUSION

- 1) Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par les membres du bureau.
- 2) Ce règlement sera affiché dans le logis et distribué à chaque membre. **Nul ne pourra l'ignorer**
- 3) Toute modification du présent règlement sera soumise aux membres du bureau qui devra l'accepter à la majorité pour qu'elle soit prise en compte.
- 4) Un exemplaire de ce règlement qui ne se substitue pas aux autres statuts de l'U.S.J.M, de la Mairie et de la FFTA, sera remis à son bureau directeur.

Le Capitaine-Président,

Le Vice Président,

La Trésorière